



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-085

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2026-03-31-00001 - 2026 04 01 -37- décision affectation agents de contrôle et intérim (9 pages) Page 3

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2026-03-18-00006 - AAP ABROGATION FLAVESCENCE DOREE SANCERROIS (3 pages) Page 13

R24-2026-03-18-00007 - AAP FLAVESCENCE DOREE BOURGUEIL 2026 (7 pages) Page 17

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2026-03-31-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature sur les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes relevant du compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » (2 pages) Page 25

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2026-03-31-00001

2026 04 01 -37- décision affectation agents de  
contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**  
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024, portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 29 septembre 2025 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Gaël VILLOT est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, ils exercent les prérogatives et pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'ils interviennent en renfort dans le cadre d'opérations de contrôle ou en cas d'indisponibilité des agents de contrôle.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les

sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

**Unité de contrôle Nord**

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Claire BARANGER Inspectrice du travail	Claire BARANGER	Claire BARANGER
4	Gauthier FRADOIS Inspecteur du travail	Gauthier FRADOIS	Gauthier FRADOIS
5	Julien GIRAUDIER Inspecteur du travail	Julien GIRAUDIER	Julien GIRAUDIER
6	Sophie LACOSTE Inspectrice du travail	Sophie LACOSTE	Sophie LACOSTE
7	Teddy MALICOT Inspecteur du travail	Teddy MALICOT	Teddy MALICOT
8	Perrine MIRAN Inspectrice du travail	Perrine MIRAN	Perrine MIRAN
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRÉ pour les établissements de Saint-Cyr-sur-Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN + (81002306900026)  Elise SAWA pour les autres établissements	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés  Audrey FARRÉ pour SKF France (55204883700124)  Elise SAWA pour RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN + (81002306900026)

### Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Poste vacant		
12	Poste vacant		
13	Poste vacant		
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Marion GEORGET Inspectrice du travail	Marion GEORGET	Marion GEORGET
17	Matis CARRIERE Inspecteur du travail	Matis CARRIERE	Matis CARRIERE
18	Tony RUBIO Inspecteur du travail	Tony RUBIO	Tony RUBIO
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES

ARTICLE 3 : L'intérim des postes vacants est organisé selon les modalités ci-après :

### Unité de contrôle SUD

#### **Section 11 :**

Gaël VILLOT, responsable d'unité de contrôle, assure le suivi des établissements SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et connexions, visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

Agnès BARRIOS, inspectrice du travail, assure le suivi des établissements relevant du secteur de la dominante transports visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire, à l'exception des établissements SNCF visés à l'alinéa précédent.

Julien GIRAUDIER, inspecteur du travail, assure le suivi des établissements relevant du secteur généraliste, visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

## Sections 12 et 13 :

### Contrôle de chantiers

L'intérim est réparti entre les agents de contrôle en fonction de l'implantation des chantiers sur leur section respective, à l'exception des chantiers liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire et les chantiers structurants couvrant une ou plusieurs sections territoriales suivis par Monsieur Gaël VILLOT et en son absence, par Madame Bérénice MOREL.

### Contrôle des établissements

**Section 12 :** Matis CARRIERE, inspecteur du travail, assure le suivi des établissements situés sur la commune de Sainte- Maure de Touraine (secteur généraliste).

Tony RUBIO, inspecteur du travail, assure le suivi des établissements relevant du secteur de la dominante BTP visés à l'article 6 de la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire,

**Section 13 :** Marion GEORGET, inspectrice du travail, assure le suivi des établissements visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré selon les modalités et l'ordre ci-dessous :

**L'intérim de Madame Elise SAWA** est assuré comme suit :

1. Audrey FARRÉ	2. Sophie LACOSTE
3. Hélène BOURGOIN	4. Julien GIRAUDIER
5. Teddy MALICOT	6. Claire BARANGER
7. Gauthier FRADOIS	8. Perrine MIRAN
9. Agnès BARRIOS	10. Gaëlle LE BARS
11. Jean-Noël REYES	12. Marion GEORGET
13. Tony RUBIO	14. Matis CARRIERE
15. Lucie COCHETEUX	

**L'intérim de Madame Audrey FARRÉ** est assuré comme suit :

1. Elise SAWA	2. Hélène BOURGOIN
3. Julien GIRAUDIER	4. Teddy MALICOT
5. Claire BARANGER	6. Gauthier FRADOIS
7. Perrine MIRAN	8. Sophie LACOSTE
9. Lucie COCHETEUX	10. Gaëlle LE BARS
11. Agnès BARRIOS	12. Marion GEORGET
13. Jean-Noël REYES	14. Matis CARRIERE
15. Tony RUBIO	

**L'intérim de Madame Claire BARANGER** est assuré comme suit :

1. Hélène BOURGOIN	2. Perrine MIRAN
3. Gauthier FRADOIS	4. Teddy MALICOT
5. Sophie LACOSTE	6. Elise SAWA
7. Audrey FARRÉ	8. Julien GIRAUDIER
9. Gaëlle LE BARS	10. Marion GEORGET
11. Matis CARRIERE	12. Tony RUBIO
13. Jean-Noël REYES	14. Lucie COCHETEUX
15. Agnès BARRIOS	

**L'intérim de Monsieur Gauthier FRADOIS** est assuré comme suit :

1. Julien GIRAUDIER	2. Claire BARANGER
3. Sophie LACOSTE	4. Audrey FARRÉ
5. Hélène BOURGOIN	6. Perrine MIRAN
7. Elise SAWA	8. Teddy MALICOT
9. Agnès BARRIOS	10. Jean-Noël REYES
11. Lucie COCHETEUX	12. Matis CARRIERE
13. Tony RUBIO	14. Marion GEORGET
15. Gaëlle LE BARS	

**L'intérim de Monsieur Julien GIRAUDIER** est assuré comme suit :

1. Sophie LACOSTE	2. Teddy MALICOT
3. Elise SAWA	4. Perrine MIRAN
5. Gauthier FRADOIS	6. Hélène BOURGOIN
7. Claire BARANGER	8. Audrey FARRÉ
9. Tony RUBIO	10. Jean-Noël REYES
11. Gaëlle LE BARS	12. Matis CARRIERE
13. Lucie COCHETEUX	14. Agnès BARRIOS
15. Marion GEORGET	

**L'intérim de Madame Sophie LACOSTE** est assuré comme suit :

1. Claire BARANGER	2. Julien GIRAUDIER
3. Audrey FARRÉ	4. Elise SAWA
5. Perrine MIRAN	6. Teddy MALICOT
7. Hélène BOURGOIN	8. Gauthier FRADOIS
9. Jean-Noël REYES	10. Tony RUBIO
11. Marion GEORGET	12. Lucie COCHETEUX
13. Agnès BARRIOS	14. Gaëlle LE BARS
15. Matis CARRIERE	

**L'intérim de Monsieur Teddy MALICOT** est assuré comme suit :

1. Perrine MIRAN	2. Sophie LACOSTE
------------------	-------------------

3. Claire BARANGER	4. Gauthier FRADOIS
5. Julien GIRAUDIER	6. Audrey FARRÉ
7. Hélène BOURGOIN	8. Elise SAWA
9. Marion GEORGET	10. Matis CARRIERE
11. Agnès BARRIOS	12. Gaëlle LE BARS
13. Lucie COCHETEUX	14. Jean-Noël REYES
15. Tony RUBIO	

**L'intérim de Madame Perrine MIRAN** est assuré comme suit :

1. Gauthier FRADOIS	2. Elise SAWA
3. Teddy MALICOT	4. Sophie LACOSTE
5. Audrey FARRÉ	6. Julien GIRAUDIER
7. Claire BARANGER	8. Hélène BOURGOIN
9. Matis CARRIERE	10. Lucie COCHETEUX
11. Tony RUBIO	12. Marion GEORGET
13. Agnès BARRIOS	14. Gaëlle LE BARS
15. Jean-Noël REYES	

**L'intérim de Madame Hélène BOURGOIN** est assuré comme suit :

1. Elise SAWA	2. Audrey FARRÉ
3. Perrine MIRAN	4. Claire BARANGER
5. Gauthier FRADOIS	6. Sophie LACOSTE
7. Teddy MALICOT	8. Julien GIRAUDIER
9. Tony RUBIO	10. Matis CARRIERE
11. Marion GEORGET	12. Agnès BARRIOS
13. Gaëlle LE BARS	14. Jean-Noël REYES
15. Lucie COCHETEUX	

**L'intérim de Madame Bérénice MOREL pour les chantiers visés au présent article** est assuré comme suit :

1. Teddy MALICOT	2. Audrey FARRÉ
3. Julien GIRAUDIER	4. Elise SAWA
5. Sophie LACOSTE	6. Gauthier FRADOIS
7. Perrine MIRAN	8. Claire BARANGER
9. Hélène BOURGOIN	10. Agnès BARRIOS
11. Gaëlle LE BARS	12. Jean-Noël REYES
13. Marion GEORGET	14. Tony RUBIO
15. Matis CARRIERE	16. Lucie COCHETEUX

**L'intérim de Madame Lucie COCHETEUX** est assuré comme suit :

1. Gaël VILLOT	2. Agnès BARRIOS
3. Gaëlle LE BARS	4. Jean-Noël REYES
5. Marion GEORGET	6. Tony RUBIO

7. Matis CARRIERE	8. Elise SAWA
9. Audrey FARRÉ	10. Sophie LACOSTE
11. Hélène BOURGOIN	12. Julien GIRAUDIER
13. Teddy MALICOT	14. Claire BARANGER
15. Gauthier FRADOIS	16. Perrine MIRAN

**L'intérim de Monsieur Gaël VILLOT sur la section 11 est assuré comme suit :**

1. Lucie COCHETEUX	2. Gaëlle LE BARS
3. Agnès BARRIOS	4. Marion GEORGET
5. Jean-Noël REYES	6. Matis CARRIERE
7. Tony RUBIO	8. Audrey FARRÉ
9. Elise SAWA	10. Hélène BOURGOIN
11. Julien GIRAUDIER	12. Teddy MALICOT
13. Claire BARANGER	14. Gauthier FRADOIS
15. Perrine MIRAN	16. Sophie LACOSTE

**L'intérim de Madame Agnès BARRIOS est assuré comme suit :**

1. Gaëlle LE BARS	2. Marion GEORGET
3. Matis CARRIERE	4. Tony RUBIO
5. Jean-Noël REYES	6. Lucie COCHETEUX
7. Claire BARANGER	8. Teddy MALICOT
9. Perrine MIRAN	10. Gauthier FRADOIS
11. Hélène BOURGOIN	12. Sophie LACOSTE
13. Elise SAWA	14. Audrey FARRÉ
15. Julien GIRAUDIER	

**L'intérim de Madame Gaëlle LE BARS est assuré comme suit :**

1. Agnès BARRIOS	2. Jean-Noël REYES
3. Lucie COCHETEUX	4. Matis CARRIERE
5. Tony RUBIO	6. Marion GEORGET
7. Gauthier FRADOIS	8. Julien GIRAUDIER
9. Claire BARANGER	10. Perrine MIRAN
11. Audrey FARRÉ	12. Hélène BOURGOIN
13. Sophie LACOSTE	14. Elise SAWA
15. Teddy MALICOT	

**L'intérim de Madame Marion GEORGET est assuré comme suit :**

1. Tony RUBIO	2. Gaëlle LE BARS
3. Jean-Noël REYES	4. Matis CARRIERE
5. Lucie COCHETEUX	6. Agnès BARRIOS
7. Julien GIRAUDIER	8. Sophie LACOSTE
9. Teddy MALICOT	10. Elise SAWA

11. Perrine MIRAN	12. Gauthier FRADOIS
13. Hélène BOURGOIN	14. Claire BARANGER
15. Audrey FARRÉ	

**L'intérim de Monsieur Matis CARRIERE** est assuré comme suit :

1. Jean-Noël REYES	2. Tony RUBIO
3. Marion GEORGET	4. Lucie COCHETEUX
5. Agnès BARRIOS	6. Gaëlle LE BARS
7. Sophie LACOSTE	8. Claire BARANGER
9. Julien GIRAUDIER	10. Audrey FARRÉ
11. Elise SAWA	12. Perrine MIRAN
13. Teddy MALICOT	14. Hélène BOURGOIN
15. Gauthier FRADOIS	

**L'intérim de Monsieur Tony RUBIO** est assuré comme suit :

1. Marion GEORGET	2. Matis CARRIERE
3. Agnès BARRIOS	4. Gaëlle LE BARS
5. Lucie COCHETEUX	6. Jean-Noël REYES
7. Teddy MALICOT	8. Perrine MIRAN
9. Sophie LACOSTE	10. Claire BARANGER
11. Gauthier FRADOIS	12. Julien GIRAUDIER
13. Audrey FARRÉ	14. Hélène BOURGOIN
15. Elise SAWA	

**L'intérim de Monsieur Jean-Noël REYES** est assuré comme suit :

1. Matis CARRIERE	2. Lucie COCHETEUX
3. Tony RUBIO	4. Marion GEORGET
5. Agnès BARRIOS	6. Gaëlle LE BARS
7. Perrine MIRAN	8. Gauthier FRADOIS
9. Hélène BOURGOIN	10. Teddy MALICOT
11. Sophie LACOSTE	12. Audrey FARRÉ
13. Julien GIRAUDIER	14. Claire BARANGER
15. Elise SAWA	

**ARTICLE 5 :** L'intérim visé à l'article 4 assuré par un contrôleur du travail est exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail étant alors prises en charge par l'inspecteur du travail disponible dont le nom suit dans la liste.

**ARTICLE 6 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 et abroge la décision antérieure.

**ARTICLE 7 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

d'Indre-et-Loire sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 30 mars 2026  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire  
Signé : Véronique CARRÉ

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-18-00006

AAP ABROGATION FLAVESCENCE DOREE  
SANCERROIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL N°23.076 DU 04 MAI 2023  
ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE ET  
CONTRE SON AGENT VECTEUR DANS LE DEPARTEMENT DU CHER**

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

**VU** le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

**VU** le livre II, titre V du code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L.201-4, L.201-8, L.251-1, L.251-10, L.251-20, L.253-1, L.253-7, L.253-8, L.254-3, L.621-1, R.206-1 et D.251-2-5, et R. 254-8 à R. 254-14-1

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS en tant que préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023,

**VU** l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 révisé relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.076 du 04 mai 2023 organisation la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur dans le département du Cher,

**CONSIDERANT** l'absence de détection de ceps contaminés sur la zone réglementée au cours des campagnes viticoles 2023, 2024 et 2025,

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le foyer de flavescence dorée faisant l'objet de l'arrêté préfectoral sus-visé est déclaré comme éradiqué.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral n°23.076 du 04 mai 2023 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes situées en zones délimitées, le président de FREDON Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché dans les communes situées en zones délimitées.

Fait à Orléans, le 18 mars 2026  
La Préfete de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.065 enregistré le 20 mars 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-18-00007

AAP FLAVESCENCE DOREE BOURGUEIL 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE ET**  
**CONTRE SON AGENT VECTEUR**  
**DANS LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

**VU** le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

**VU** le livre II, titre V du code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L.201-4, L.201-8, L.251-1, L.251-10, L.251-20, L.251-22, L.253-1, L.253-7, L.253-8, L.254-3, L.621-1, R.206-1 et D.251-2-5, et R.254-8 à R.254-14-1,

**VU** la loi n°2025-533 du 13 juin 2025 instaurant des réponses adaptées et proportionnées pour prévenir notamment le développement des vignes non cultivées,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS en tant que préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023,

**VU** l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 révisé relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 mars 2025 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

**CONSIDERANT** les résultats d'analyses officielles du laboratoire de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, datés du 17 novembre 2021 et du 07 décembre 2021, et les résultats d'analyses officielles réalisées au cours de la campagne de surveillance des années 2022 à 2025 positifs à la flavescence dorée,

**CONSIDERANT** que la flavescence dorée est une maladie fortement épidémique pour la vigne et qu'elle représente un danger pour la pérennité du vignoble du département,

**CONSIDERANT** la présence avérée de la cicadelle vectrice de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) dans la région Centre-Val de Loire,

**CONSIDERANT** que FREDON Centre-Val de Loire est l'organisme à vocation sanitaire (OVS) reconnu dans le domaine végétal pour la région Centre-Val de Loire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) en date du 28 février 2025 sur la proposition de rédaction de l'article 4 et de l'annexe II.

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités de la surveillance et de la lutte contre la flavescence dorée spécifique à la région Centre-Val de Loire. Il s'applique à toutes les parcelles de vigne situées dans les zones délimitées définies à l'article 2 du présent arrêté, quel qu'en soit le propriétaire ou l'exploitant, y compris les particuliers et les collectivités territoriales.

Au sens du présent arrêté, on entend par vigne tout végétal appartenant au genre botanique *Vitis L.*

## **Périmètre des zones délimitées concernant la flavescence dorée de la vigne**

ARTICLE 2 : La liste des communes concernées par les zones délimitées, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur, est précisée en annexe I et II du présent arrêté.

## **Surveillance de la flavescence dorée de la vigne en zone délimitée**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu d'assurer une surveillance générale de celles-ci.

En cas de présence ou de symptômes de flavescence dorée, il est tenu d'en faire immédiatement la déclaration selon les dispositions prévues à l'article R.251-2-2 du code rural et de la pêche maritime auprès :

- de FranceAgriMer (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Site d'Angers, 10 rue Le Nôtre, CS 74414, 49 044 ANGERS CEDEX 1) pour les parcelles de pépinières et de vigne-mères,
- de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / Service régional de l'alimentation (131 Rue du Faubourg Bannier, 45000 Orléans, [sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)) dans tous les autres cas.

En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, tout propriétaire ou exploitant de vigne autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne mère de porte-greffe ou de greffons, située dans une zone délimitée définie à l'article 2 du présent arrêté, est tenu de faire réaliser par ou sous le contrôle de FREDON Centre-Val de Loire, une surveillance visant à la détection de symptômes de flavescence dorée.

## **Élimination des ceps de vigne infestés**

ARTICLE 4 : L'arrachage des ceps effectué en application des articles 7, 8, 9 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé doit avoir lieu le plus tôt possible et avant le 31 mars de l'année suivant la découverte de l'infestation.

En zone délimitée, tout propriétaire ou détenteur de vignes non cultivées, caractérisées par l'absence manifeste de pratiques culturales telles que l'absence de taille ou l'absence de récolte, est tenu de procéder à leur arrachage ou leur remise en culture.

Tout arrachage de vigne doit être déclaré, préalablement à sa réalisation, au service de la viticulture de la douane dont relève l'exploitation en question.

## Lutte contre le vecteur en zone délimitée

### ARTICLE 5 :

#### *I- Dispositions générales*

En application de l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021 susvisé, et dans les zones délimitées définies à l'article 2, le contrôle de La cicadelle vectrice de la maladie, *Scaphoïdeus titanus*, est obligatoire dans toutes les parcelles de vigne autres qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne-mère de porte-greffe ou de greffons. Il est réalisé au moyen d'un insecticide autorisé pour cet usage, dans le respect des conditions prévues par son autorisation de mise sur le marché.

La liste des produits phytopharmaceutiques autorisés pour lutter contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée est consultable à l'adresse : <https://ephy.anses.fr/>.

Conformément aux dispositions des articles L. 254-3 et R. 254-8 à R. 254-14-1 du Code rural et de la pêche maritime, la détention du certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques "certiphyto" est obligatoire pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques. Ainsi, tout détenteur de vigne n'ayant pas le "certiphyto", qu'il soit professionnel ou non professionnel, doit déléguer à un tiers l'application des produits phytopharmaceutiques prescrits pour la lutte contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée.

#### *II- Dates et nombre de traitements*

Les informations relatives aux nombres et aux dates des traitements sont précisées dans les communiqués réglementaires et techniques diffusés sur le site internet de la DRAAF Centre-Val de Loire : <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Situation-regionale>.

Des contrôles portant sur la réalisation du traitement insecticide pourront être effectués par les agents habilités en application de l'article L.250-2 du code rural et de la pêche maritime auprès de tout propriétaire ou détenteur de vignes.

#### *III- Précautions et limites des traitements*

Par dérogation prévue par l'article 12 de l'arrêté du 27 avril 2021 susvisé, la distance de non traitement en bordures des points d'eau, tels que définis par l'arrêté du 4 mai 2017 modifié, est fixée à 5 mètres de largeur pour les produits phytopharmaceutiques destinés à la lutte contre le vecteur de la

flavescence dorée. Tout moyen doit être mis en œuvre pour limiter la dérive des produits en dehors de la zone traitée.

Cette distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90 % ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture.

En application de l'article 14-2 de l'arrêté du 4 mai 2017 susvisé, en l'absence de distance de sécurité spécifique fixée par l'autorisation de mise sur le marché du produit concerné, les distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnés à l'article L.253-7-1 et au III de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime, ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la lutte contre le vecteur de la flavescence dorée de la vigne.

### **Carence ou refus du propriétaire ou de l'exploitant**

**ARTICLE 6** : En cas de carence d'un propriétaire ou d'un exploitant pour l'une des mesures citées aux articles 3 à 5 du présent arrêté, les dispositions de l'article L.251-10 du code rural et de la pêche maritime sont appliquées. Par ailleurs, le propriétaire ou exploitant s'expose aux sanctions pénales prévues par l'article L.251-20 II, III et IV (jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

### **Modalités d'exécution**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 07 mars 2025 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes situées en zones délimitées, le président de FREDON Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché dans les communes situées en zones délimitées.

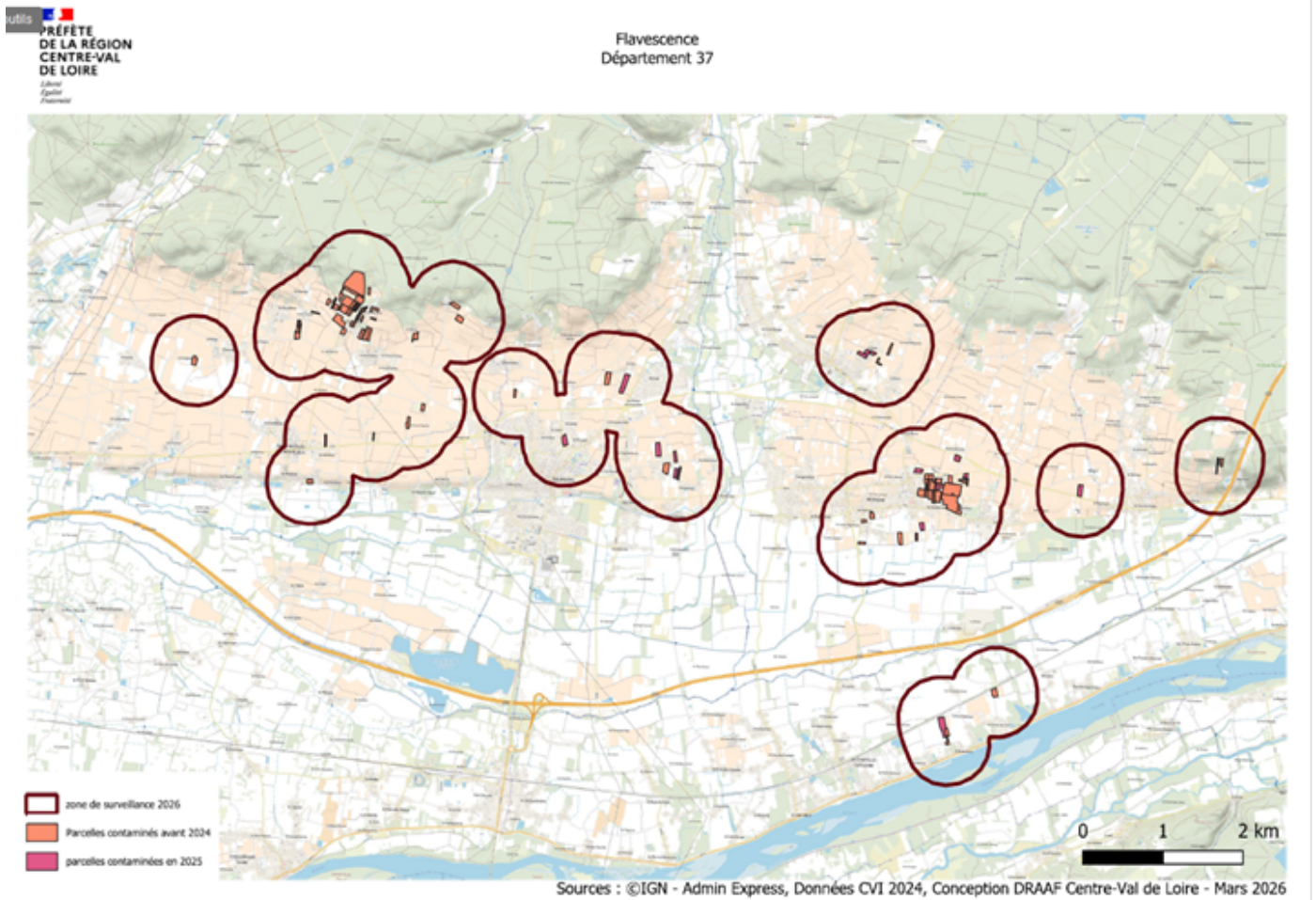
Fait à Orléans, le 18 mars 2026  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.064 enregistré le 20 mars 2026

## Annexe I : Liste des communes situées en zone délimitée en 2026

Département	Commune
Indre-et-Loire (37)	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Indre-et-Loire (37)	Bourgueil
Indre-et-Loire (37)	Benais
Indre-et-Loire (37)	Restigné
Indre-et-Loire (37)	Coteaux-sur-Loire
Indre-et-Loire (37)	La Chapelle-sur-Loir

## Annexe II : Périmètre des zones délimitées en 2026



Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-03-31-00002

Arrêté portant subdélégation de signature sur les  
actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses  
hors titre 2 et des recettes relevant du compte  
d'affectation spécial 723 « opérations  
immobilières et entretien des bâtiments de l'état

»

**ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature sur les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes relevant du compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état »

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de M. Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

**VU** la convention de délégation de gestion en date du 23 mars 2026 entre la préfète de département du Loiret et le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours concernant le compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La délégation de gestion portant sur les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes relevant du compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » se rattachant à l'unité opérationnelle 0723-DR45-DD45 est précisée dans la convention de délégation entre la préfète de département du Loiret et le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

## ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature à l'effet de signer les actes relevant de l'ordonnancement des recettes et des dépenses énumérés à l'article 2 de la convention de délégation de gestion susvisée est donnée à :

- M Ivan GUILBAULT

Secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire,  
Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

- Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

- Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines

- M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

- M. Jean-Paul BASSET

Chef du service régional de l'immobilier

- Mme Sabrina JOUHAUD

Adjointe au chef du service régional de l'immobilier

- M. David THIBERGE

Chef de la division du budget et de la modernisation académique

- Mme Stéphanie PRAULT

Adjointe au chef de la division du budget et de la modernisation académique

- Mme Julie NOEL

Responsable de la plateforme CHORUS

- M. Jean-Philippe JALLET

Responsable du pôle commande publique.

## ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 31 mars 2026

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRETI